



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Section de la communication interministérielle

Papeete, le 24 mai 2019

LE HAUT-COMMISSAIRE COMMUNIQUE



électionseuropéennes
2019
En Polynésie française
le 25 mai 2019

Comme cela a été dit à de multiples reprises, le travail effectué par l'INSEE à l'occasion de la création du Répertoire Electoral Unique (R.E.U) a fait apparaître sur l'ensemble du territoire national des erreurs et des doubles comptes sur les listes électorales. Dans la grande majorité des cas, les corrections apportées sont parfaitement justifiées : décès non pris en compte, double inscription, changement de résidence, etc...

Si la très grande majorité des modifications ne se prêtent à aucune critique, il est vrai que comme dans tout recensement et vérification de cette ampleur, certains électeurs peuvent, de façon injustifiée, ne plus être inscrits sur les listes électorales alors qu'ils devraient y figurer.

Il est rappelé qu'en 2018 (territoriales), 206 496 inscrits étaient comptés sur les listes électorales polynésiennes contre 194 971 en mai 2019, soit une baisse de 5,6 %. Ce pourcentage ne correspond que très marginalement à des erreurs, car une grande partie des 11 525 électeurs devaient être, en effet, radiés.

Inversement aux cas de radiations injustifiées, il se peut aussi que malgré tout le soin qui a pu être porté à la réalisation de ce travail, certains électeurs pourraient encore y figurer sur les listes alors qu'ils ne devraient plus y être. C'est donc un travail de mise à jour qu'il faut sans cesse effectuer avec l'implication active des Tavana, car les listes électorales, par hypothèse, ne sont pas figées dans le temps et suivent la vie des résidents de la commune.

Quoiqu'il en soit des recommandations ont été données aux présidents des bureaux de vote qui feront preuve de discernement et qui pourront inscrire manuellement sur la liste d'émargement les personnes qui se présenteront le jour du scrutin et qui sont notoirement reconnues comme étant électeur dans le bureau de vote, en justifiant de leur identité et de leur lieu de résidence. Compte tenu de ces recommandations, les recours au juge, toujours possibles, seront sans doute peu nombreux.

René BIDAL

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.haut-commissariat-polynesie-francaise.pf